



Commune de Mœurs - Verdey
1 rue des Marnières
51120 MOEURS - VERDEY
☎ 03.26.81.48.24
mairie.moeurs-verdey@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2020/08

COVID19

Limitation de la capacité d'accueil de la salle communale

Le Maire,

Conformément aux instructions préfectorales, la salle communale peut ouvrir si elle est aménagée sous la responsabilité d'un organisateur identifié.

Elle n'est pas soumise à la jauge des dix personnes maximum mais les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être respectés.

ARRÊTE :

En conséquence, la capacité d'accueil de la salle communale, 1 rue des Marnières, pour les activités publiques ou privées est limitée à

- 50 personnes pour la salle réduite (150m²)
- 65 personnes pour la grande salle (200m²)

L'organisateur de l'événement ou le locataire s'engagera personnellement au respect des gestes barrières et de la distanciation sociale, notamment :

- Le port du masque obligatoire, y compris en cas d'organisation de repas.
- Les personnes qui participent à des réceptions dans la salle communale doivent avoir une place assise. Cela exclut l'organisation d'activités dansantes.
- Une distance maximale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne doit être respectée.
- L'accès aux espaces permettant le regroupement est interdit (espace buvette, vestiaire, etc.), sauf s'ils sont aménagés pour respecter les règles de distanciation sociale.
- Organisation des entrées et sorties

Toutes les autres prescriptions indiquées dans le règlement d'utilisation de la salle communale demeurent applicables.

Le présent arrêté sera notifié aux associations utilisatrices de la salle communale et à chaque locataire.

Fait à Mœurs-Verdey, le 27 juillet 2020

Le Maire

Claude POUZIER

